

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 octobre, 20 heures.**

**Président :** Roger BELOT.

**Secrétaire :** Mélanie SOITTOUX

**Présents :** Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

**Absents excusés :** Marielle SALVI, procuration à Elodie GUYOT ; Julien MEJEAN, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT.

*Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée conformément à la réglementation sanitaire actuelle notamment le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 relatif aux mesures nécessaires à l'application des gestes barrière et la circulaire préfectorale du 4 septembre 2020, le public reste limité.*

Le maire indique que sous réserve de l'accord du Conseil Municipal deux points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour concernant d'une part la location aux particuliers de la salle de convivialité et donc sur la fixation du tarif, d'autre part, le geste solidarité de notre Commune à l'égard de celles, sinistrées des Alpes Maritimes. Aucune objection n'étant émise, ces ajouts sont adoptés par le Conseil.

**1)- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 août 2020.**

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 août 2020.

**2) -Information sur les délégations du Maire.**

Rien à signaler.

**3)-Règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque.**

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque ainsi que sur la charte d'utilisation d'internet et du multimédia.

Il présente les principales dispositions :

- L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous, gratuitement.
- Le prêt de documents est subordonné à une inscription et au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal ;
- La carte d'adhérent en fait foi. Les moins de 18 ans peuvent accéder aux services avec l'accord des parents qui doivent autoriser leurs enfants à cet accès, notamment aux multimédias ;
- L'utilisateur n'est pas autorisé à faire un usage frauduleux de l'internet.

Le maire propose de retirer de la charte les dispositions concernant les clés USB ainsi que celle relative aux copies payantes. La bibliothèque médiathèque n'ayant pas de régie propre, les copies peuvent être faites à la mairie.

Est posée la question de la création d'un service ludothèque de prêt qui permettrait aux usagers d'emprunter des jeux et des jouets pour les enfants. Elodie GUYOT et Sophie BILLET acceptent d'étudier cette proposition avec les adjoints du patrimoine de la Bibliothèque-Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque médiathèque et la charte d'utilisation de l'internet et du multimédia qui seront joints à la présente délibération, le tout étant consultable en mairie et à la bibliothèque-médiathèque.

**Votes : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4) Facturation des livres non rendus à la bibliothèque.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de facturation à son prix d'achat de tout livre non rendu à la bibliothèque dans le délai de son prêt et après les rappels d'usage. Ce principe sera intégré au règlement intérieur, le paiement étant perçu par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, sur proposition de l'adjoint du patrimoine, à facturer un livre non rendu à l'emprunteur négligent et de signer les différentes pièces se rapportant à cette affaire.

**Votes : 15          Pour : 15          Contre :          0          Abstention : 0**

#### **5) Bilan social.**

Chaque année, la Commune doit réaliser un bilan social de sa gestion des ressources humaines. Ce bilan a été réalisé pour les employés rémunérés par la Commune. Ce bilan est également demandé pour deux autres organismes, la caisse des écoles et le CCAS. Aux Fourgs, ces deux organismes n'ont pas de personnel.

Le centre de gestion demande à la Commune une délibération confirmant qu'aucun emploi n'a été créé au titre de la Caisse des écoles et du CCAS et qu'en conséquence, aucun bilan social ne peut être produit pour ces deux organismes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'absence d'emploi au titre de la Caisse des écoles et du CCAS au sein de la commune.

**Votes : 15          Pour : 15          Contre :          0          Abstention : 0**

#### **6) Schéma directeur de l'eau.**

Le Schéma directeur de l'eau est un document qui réunit toutes les indications techniques disponibles, et décrit à un moment donné, le réseau d'eau communal ainsi que les équipements qui lui sont liés (réservoirs, circuits de l'eau, pompage, etc). La Commune dispose d'un schéma directeur de l'eau déjà ancien (2005), intitulé « Etude diagnostique du réseau d'eau potable », qui comporte des préconisations à court et moyen terme. Le Schéma directeur de l'eau doit en principe être réactualisé tous les 10 ans, il y a donc lieu de le remettre à jour.

Le maire propose de réaliser cette mise à jour qui pourra intégrer les nombreux travaux déjà réalisés depuis 15 ans par la commune, ainsi que le chantier sur Haute-Joux et Les Granges Berrard prévu sur 2020 et 2021.

Compte tenu du seuil des marchés publics, et pour satisfaire aux préconisations en matière de concurrence, des devis sont demandés à plusieurs entreprises.

Une demande de subvention sera adressée notamment à l'Agence de l'Eau qui subventionne les études jusqu'à 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la mise à jour du Schéma directeur de l'eau, à effectuer toutes les démarches en vue de cette réalisation, à demander toutes les subventions utiles, et à signer tous les documents afférents à la dépense, dans la limite de 20 000 euros HT.

**Votes : 15          Pour : 15          Contre :          0          Abstention : 0**

#### **7) Marché AEP Haute-Joux- Les Granges Berrard.**

La consultation des entreprises pour ce marché a été lancée le 18 août 2020 et s'est terminée le 10 septembre 2020. Le marché se divise en trois lots :

- Le lot n°1 : canalisation adduction et refoulement – 7 offres reçues
- Le lot n°2 : génie civil – 1 offre reçue
- Le lot n°3 : électromécanique pompage et ultra-violet – 3 offres reçues

Lors de la réunion de l'ouverture des plis, la commission compétente et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont étudié toutes les offres.

Voici leurs propositions :

- lot n°1 : entreprise VERMOT, la mieux-disante et ayant obtenu la meilleure cotation, pour un montant de 174 359.00 € HT.
- lot n°2 : la commission propose de déclarer ce lot infructueux en raison du manque d'offres en nombre qui permettrait la comparaison et au montant trop important par rapport aux estimations de l'AMO. La Commission compétente (N° 2 Infrastructures) va être saisie pour proposer une autre solution technique en matière de génie civil.
- lot n°3 : 3 entreprises ont fait des offres intéressantes. Pour mettre la commune en mesure de faire son choix, des questions complémentaires vont leur être soumises. La commission d'appel d'offre statuera au vu des réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'avis de la commission d'appel d'offre et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions pour ce projet, à signer le moment venu la proposition de l'entreprise VERMOT pour le lot n°1, à déclarer le lot 2 infructueux et à poursuivre la procédure pour le lot 3.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **8) Tarif de l'eau 2021.**

Le Maire rappelle que les tarifs de l'eau doivent être votés avant le 31 décembre 2020 pour une application en 2021. Pour mémoire, ce tarif est fixé de la manière suivante :

- Part revenant à la collectivité : 1,35 euros/m<sup>3</sup> ;
- Taxe au titre de la contre-valeur pollution : 0,27 euro/m<sup>3</sup> ;
- Part fixe : 30€ HT par abonnement.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette tarification.

Il indique que la Commune va engager des sommes importantes de l'ordre de 360 000 euros au total, sur le chantier Haute-Joux Les Granges Berrard qui, à lui seul, justifie amplement une augmentation du prix de l'eau, la taxe sur la pollution et la part fixe restant inchangées.

Les élus engagent le débat sur cette question très importante pour notre commune et évoquent la nécessité d'économiser l'eau qui devient une ressource rare.

Au terme du débat, le Conseil Municipal propose de se prononcer sur une augmentation de 0,15 euros le m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau et de fixer cette augmentation à + 0,15 euros, applicable à l'exercice 2021.

**Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2** (*Xavier THIOLLET et Claudine BULLE LESCOFFIT estiment cette augmentation inéluctable mais auraient souhaité qu'elle soit différée*)

#### **9) - Modification de la taxe d'aménagement.**

Le Maire explique que la taxe d'aménagement est la taxe due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissements de bâtiments déjà existants. Elle permet de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics.

Cette taxe est calculée par les services fiscaux à partir d'une base (dont le nombre de m<sup>2</sup>) à laquelle est appliquée une valeur forfaitaire identique pour tous dans une zone donnée (Région parisienne : 860 euros /m<sup>2</sup> ; France hors région parisienne : 759 euros /m<sup>2</sup>).

La taxe d'aménagement comporte 2 parts, la part départementale qui ne peut dépasser 2,5% de la base et la part communale comprise entre 1 et 5%. Sur les 5 exercices 2015 à 2019, la part communale qui avait été fixée à 2%, a produit une recette annuelle moyenne de 19 000 euros.

Le maire expose que le conseil municipal :

- A institué un taux unique de 2% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 24 novembre 2011 ;
- Peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 et 5% ;
- Peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5% et dans la limite de 20% par délibération motivée ;

Il propose de fixer un taux unique de 3% pour l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier, sur l'ensemble du territoire communal la part communale d'aménagement ;
- Décide de fixer le nouveau taux à 3%.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nouveau taux de la taxe d'aménagement à 3% pour l'ensemble du territoire communal.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **10)- Accueil périscolaire du mercredi matin.**

Une erreur matérielle s'est glissée dans le point 13 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 : l'année scolaire mentionnée (2021) n'était pas la bonne.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe d'ouvrir à la **rentrée 2020** (et non 2021) un accueil périscolaire le mercredi matin, de 7 heures à 13 heures.

Le maire précise que l'accueil périscolaire du mercredi matin répond à une demande d'une douzaine de familles.

Le Conseil autorise le maire à signer l'avenant de la convention avec Familles Rurales afin de modifier l'erreur matérielle et de dire que l'accueil du mercredi matin est effectif à la rentrée 2020.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **11)- Convention d'occupation du domaine public (information).**

Le maire indique que plusieurs particuliers sollicitent la commune pour être autorisés à occuper de manière non pérenne une part du domaine public. Cette occupation doit faire l'objet d'une convention. Le maire souhaite que la réflexion sur ce sujet soit menée par la commission compétente, à savoir la Commission n°2 pour aboutir à la rédaction d'une convention qui serait applicable de manière égalitaire à toutes les demandes.

#### **12)- Réfection du Monument aux Morts.**

Le Monument aux Morts va faire l'objet d'une réfection sous le régime d'une garantie décennale partielle compte tenu de la date à laquelle le chantier avait été initialement conduit.

Un accord est intervenu entre les différents partenaires sous réserve de l'avis du Conseil Municipal. Le montant estimé de la dépense est de l'ordre de 1500 euros HT qui serait pris en charge à parts

égales par l'entreprise COLAS, chargée du chantier, celle qui l'a réalisé l'entreprise PATEU & ROBERT, et la Commune.

Les experts des assurances des trois parties demandent que cette répartition soit entérinée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la répartition de la dépense en trois parts égales, et autorise le Maire de signer le devis et la facture dans ces conditions.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

### 13)- Droit de préemption urbain.

Le Maire présente les trois dossiers soumis à la délibération du Conseil Municipal pour lesquels il propose que la Commune ne préempte pas.

1) Un appartement et une cave sis au 56 Grande Rue.

**Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

2) Un appartement avec garage et terrasse jardin sis au 6 Grande Rue.

**Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

3) Une parcelle de terrain de 49 m<sup>2</sup> à la Combe du Mouillain.

**Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

### 15)- Subvention pour exploitation des bois sur la Tourbière des Placettes.

La tourbière des Placettes est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 13 octobre 2017, elle est en cours de désignation en site Natura 2000 à la suite de la délibération du Conseil municipal. La tourbière, boisée, est également soumise au régime forestier. Une coupe est prévue cette année sur la parcelle 50 pour un volume de l'ordre de 170 m<sup>3</sup>.

#### Objectif du contrat Natura 2000.

Ce contrat forestier vise à exploiter les épicéas ayant une valeur économique, dans le respect des enjeux environnementaux du site.

- Conservation de la tourbière en évitant toute atteinte au sol tourbeux très fragile ;
- Intervention hors période de reproduction afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore.

#### Modalités de réalisation.

- Utiliser une technique de débardage alternatif qui limite l'impact au sol (pas de circulation d'engins dans la tourbière, ne pas traîner les arbres sur la tourbe au risque de la décaper) ;
- Sortie des bois et stockage des branches sur les zones les moins sensibles (zones à myrtilles, moins tourbeuses) ;
- Abandonner le projet de coupe de certains arbres si leur débardage est trop impactant.

#### Engagements rémunérés.

- 1) Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique :
  - Coût du débardage classique : 7,5€/m<sup>3</sup> (coût de référence proposé par l'Etat) : 7,5 X 170=1275€ ;
  - Coût débardage alternatif au câble (sur devis) : 2750 € HT.
  - Estimation du surcoût : 1475 € HT (2750 – 1275)
  - Plafonnement de l'aide sur le surcoût à 30€/m<sup>3</sup> : 5100 €.
- 2) Les frais d'expert liés au montage du contrat Natura 2000 :
  - 1200 € (ONF) + 425 € (Assistance Technique à Maîtrise d'ouvrage - ATMO)
  - Plafonnement de l'aide des frais d'experts à 12% des dépenses éligibles : 12% X 1475 = 177 € maximum.

Deux options sont en cours d'examen :

- Soit débardage au câble : la commune peut alors demander une subvention de 1475€ + frais d'experts si ceux-ci sont éligibles = 1652 €.
- Soit utilisation d'un hélicoptère qui viendra à la fin de l'année 2020 sur un chantier de restauration par l'EPAGE, de la tourbière du Frambourg (Commune de La Cluse et Mijoux) : la commune peut alors demander une subvention maximale de 5100 €.

Pour le débardage par hélicoptère :

- L'intervention sur la Cluse prévue pour fin décembre 2020, ce qui peut poser problème pour la date d'intervention forestière pour la gélinotte (pas d'intervention possible entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin) + difficulté possible si trop de neige.
- Le coût risque de dépasser le montant maximal subventionné, même si une économie est faite grâce à la présence déjà sur place d'un hélicoptère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à présenter un dossier de subvention avec l'option maximale de 5100 euros et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**16)- Annulation d'une vente de terrain communal.**

Ce point sera examiné par le Conseil Municipal au vu du courrier de la personne concernée, le courrier n'étant pas parvenue en mairie à la date de la présente réunion du Conseil.

**17)- Tarif de location de la salle de convivialité.**

Le Maire indique que la Commune va bientôt disposer de 3 salles à prêter aux associations : outre la salle des associations du 1<sup>er</sup> étage du 12 Grande Rue, il existe depuis plusieurs années la salle de convivialité de plain-pied sur le même site, et d'ici quelques semaines, la salle du grenier du presbytère qu'il reste à meubler.

Au moment où les associations pourront disposer d'une offre élargie, la Commune est en mesure d'ouvrir à la location des particuliers la salle de convivialité qui est l'objet de nombreuses demandes. Cette location peut être consentie dans la mesure où les horaires de l'état des lieux d'entrée et de sortie sont strictement prévus sur les horaires de travail de l'employée communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif de cette location qui serait forfaitaire soit de 140 € pour une mise à disposition du vendredi 19h au lundi à 8h, avec une caution de 400 € dont un acompte de 60 €, non remboursable en cas d'annulation de la part de l'utilisateur.

Ce tarif inclut la mise à disposition de la vaisselle, du mobilier et de l'électroménager et des charges (eau, électricité, et redevance incitative sous réserve qu'il ne soit pas fait usage de vaisselle jetable)

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location. La casse sera facturée aux mêmes tarifs que ceux appliqués à la salle des associations.

Ce tarif sera ajouté à la régie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la salle à 140 € pour une mise à disposition du vendredi 19h au lundi 8h, avec une caution de 400 € dont un acompte de 60 €, non remboursable en cas d'annulation de la part de l'utilisateur.

**Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Marion ZURBACH)**

**18)- Solidarité avec les communes des Alpes Maritimes.**

Le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 1381 euros en faveur des communes sinistrées des Alpes Maritimes. Cette somme qui représente l'effort collectif des habitants, sera versée sur un compte dédié au sinistre, ouvert par l'association des Maires des Alpes Maritimes.

Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à signer les pièces nécessaires à ce versement.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0.**

## 19)- Divers

**Répartition des dossiers entre les élus au sein des commissions :** en accord avec les membres des commissions, et dans un souci d'efficacité, le maire désigne un ou deux élus en qualité de référents pour des dossiers spécifiques, une dizaine environ.

**Communication relative à l'application Slack :** le Conseil Municipal propose qu'une séquence horaire soit consacrée lors de la prochaine réunion, à la présentation de cette application qui pourrait permettre aux élus et aux personnels communaux de mieux communiquer.

**Renouvellement des baux communaux (Commune et CCAS) :** La Commission n°1 travaille actuellement au renouvellement des baux communaux qu'ils soient individuels ou collectifs.

**Questionnaire jardins partagés.** La Commission n° 7 a diffusé un questionnaire destiné à recueillir les candidatures des personnes qui souhaiteraient faire du jardin et qui ne disposent pas de terrain à cet effet. Les questionnaires peuvent être trouvés dans les commerces du village ou en mairie où ils seront rapportés.

**La colo : questionnaire pour les plus de 65 ans.** La Commission n°8 est en train d'achever la rédaction d'un questionnaire qui s'adressera aux « plus de 65 ans » sur leurs conditions actuelles de vie et sur les prestations qu'ils aimeraient, le cas échéant, trouver dans un établissement de type « résidence-autonomie » qui pourrait voir le jour dans les locaux du bâtiment de la « Colo ».

**Les décisions du CCAS, réunion de jeudi 8 octobre :**

- **Carte avantages jeunes :** reconduite en 2020 pour 46 jeunes bénéficiaires (conditions inchangées du fait de la période de mesures sanitaires qui n'a pas permis au CCAS de réfléchir suffisamment en amont, aux conditions de sa prise en charge de cette prestation.
- **Participation du CCAS au forfait de ski alpin :** 90 jeunes bénéficiaires saison 2019/2020. Le dispositif est reconduit pour la saison prochaine jusqu'au 31 décembre 2020. Cette participation est de 13 euros par enfant de moins de 5 ans et de 20 euros de 5 à 15 ans, venir chercher les bons au secrétariat de Mairie.
- **Les colis de Noël** en préparation pour 75 personnes, âgées de 75 ans et plus, 16 couples, 26 femmes et 17 hommes.

**Vaccination contre la grippe :** Le cabinet infirmier de La Cluse et Mijoux a proposé de consacrer la journée du mardi 3 novembre pour vacciner au cabinet, les habitants de plusieurs communes dont ceux des Fourgs. Il suffit de prendre RV au préalable par téléphone au n° 03.81.38.35.30. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou qui sont indisponibles le 3 ou qui n'ont pas d'autres solutions pourront se faire vacciner le mardi 10 novembre aux Fourgs, salle de convivialité à partir de 13h30. Merci à ces personnes de bien vouloir s'inscrire en mairie, le secrétariat devant organiser la séance de vaccination avec l'infirmière.

Merci aux personnes déjà inscrites à La Cluse le 3 novembre de ne pas changer sauf cas de force majeure, les infirmières ayant déjà commencé à organiser la journée du 3 novembre.

**« Village du futur : inventer la ruralité idéale ».** Notre commune a franchi le premier obstacle dans le cadre d'une compétition organisée par la Région BOURGOGNE-FRANCHE COMTE. Le prix récompensera les 8 à 10 villages qui, aux yeux de la Région, auront le mieux pensé le futur de leur commune. La seconde étape, (oral pour défendre le projet) sera organisée début novembre 2020.

**Bulletin municipal** en cours de préparation : les projets d'articles, illustrations et photos, sont reçus en mairie avant le 23 octobre en principe, le délai ultime étant le **10 novembre 2020** (pour une livraison au 20 décembre).

**Agenda :**

Mercredi 14 octobre 19h30 : Syndicat d'Initiative – Commune : Bilan des journées du patrimoine

Mercredi 14 octobre 20h15, salle de convivialité, AG de Loisirs Pour Tous.

Vendredi 16 octobre 20h, salle des Associations ; AG du Ski Club.

Vacances scolaires du vendredi 16 octobre au soir au lundi 2 novembre matin.

Samedi 24 octobre 9h30, mairie : réunion de la Commission Communication.

Vendredi 30 octobre, La Coupe, AG AMAROK.

23-26 novembre : Congrès des Maires.

Vendredi 27 novembre 2020 : Conseil Municipal.

La séance du Conseil municipal est levée à 23h35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **vendredi 27 novembre 2020, 20 h.**

Le maire,

Roger BELOT

La secrétaire,

Mélanie SOITTOUX

